



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° 202/2023

PROLONGATION DE L'ARRETE 179/2023 pour réalisation des enrobés

Arrêté de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de dépasser

Au 2BIS Rue de la Planquette

lors des travaux de branchement d'eau avec fosse trottoir.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **11 août 2023** par **Monsieur Alain BOUQUE** de l'entreprise **T.N.R.V. 8 Rue de Cassel – 59189 – STEENBECQUE**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V. de STEENBECQUE** sur la voie communale **au 2BIS Rue de la Planquette** il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Jeudi 24 août 2023 au Mercredi 13 août 2023, la circulation sera restreinte, le stationnement et le dépassement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les enrobés suite aux travaux de branchement d'eau avec fosse trottoir**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.N.R.V. de STEENBECQUE**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise T.N.R.V de STEENBECQUE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 14 août 2023

Monsieur le Maire,


Jean-Michel LEGRAND

